

# Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif dans les bassins versants « algues vertes »

## PROCEDURE DE L'OPERATION

1. Choisir un bureau d'étude agréé pour la réalisation d'études de sol et de filières de traitement (liste jointe)
2. Compléter le dossier de demande de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (dossier joint).  
Le retourner en mairie accompagné de l'étude de sol, visant à connaître l'aptitude du terrain à l'assainissement non collectif et à déterminer la filière de traitement la mieux adaptée,
3. Validation du projet par le SPANC,
4. Sollicitation de devis auprès de 2 entreprises puis choix de l'entreprise retenue,
5. Transmission de la facture de l'étude de sol, des devis détaillés des travaux « non signé » et du RIB du propriétaire.  
**Documents à transmettre au :**  
**MAIRIE de PLOUVORN – rue du Guéven – 29420 PLOUVORN**
6. Signature d'un mandat avec le propriétaire
7. Le Syndicat Intercommunal Eaux-Assainissement de Pont An Ilis missionné par la Commune de Plouvorn regroupe l'ensemble des demandes et transmet un dossier groupé de demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau,
8. Décision de l'Agence de l'Eau sur l'aide attribuée,
9. Notification au particulier par le Syndicat Intercommunal Eaux-Assainissement de Pont An Ilis du montant de la subvention attribuée  
**Le devis ne pourra être signé et les travaux ne pourront débuter qu'après réception de ce courrier.**
10. Réalisation des travaux dans un délai de 12 mois,
11. Contrôle de conformité du SPANC
12. Transmission au Syndicat Intercommunal Eaux-Assainissement de Pont An Ilis de la facture acquittée,
13. Versement de la subvention par mandat administratif

-----